

F

1 / 10

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 26.02.2009 Remplace la version du: 17.12.2008 Date de PDF: 26.02.2009  
MASTIC COLLE PU40 FC BLANC 310ML Art.: 48149

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

**MASTIC COLLE PU40 FC BLANC 310ML**  
**Art.: 48149**

Utilisation de la substance/préparation  
Colle

Identification de la société/entreprise

Berner s.a.r.l., ZI Les Manteaux, F-89331 Saint-Julien-du-Sault Cedex  
Téléphone +33 38 69 94 400, Télécopieur +33 38 69 94 444  
contact@berner.fr www.berner.fr

Importateur CE voir point 16 de cette fiche CE de données de sécurité

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

---

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. +33 38 69 94 400

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation est classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Le produit est inflammable

Utilisation: formation possible de mélange vapeur-/air inflammable.

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Pour l'environnement

Voir point 12.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Désignation chimique	
----------------------	--

F

2 / 10

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 26.02.2009 Remplace la version du: 17.12.2008 Date de PDF: 26.02.2009  
MASTIC COLLE PU40 FC BLANC 310ML Art.: 48149

Quantité en %	Symboles Numéro d'enregistrement (ECHA)	Les phrases R DNEL	EINECS, ELINCS PNEC
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle			
0,1 -< 1	Xn/Xi	40-20-48/20-36/37/38-42/43	202-966-0
Xylène			
1 -< 12,5	Xn/Xi	10-20/21-38	215-535-7
Bis[3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de thiodiéthylène			
0,1 -< 1	N	51-53	255-392-8

Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.

#### 4. PREMIERS SECOURS

##### 4.1 Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

##### 4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

##### 4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

##### 4.4 Ingestion

Consulter immédiatement le médecin, préparer la fiche de données.

Ne pas provoquer de vomissement.

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

##### 4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

n.e.

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1 Moyen d'extinction approprié

Poudre d'extinction

CO2

Mousse

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

##### 5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucun

5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle,

aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Vapeurs toxiques

F

3 / 10

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 26.02.2009 Remplace la version du: 17.12.2008 Date de PDF: 26.02.2009  
MASTIC COLLE PU40 FC BLANC 310ML Art.: 48149

Vapeurs corrosives

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Oxydes de soufre

Acide cyanhydrique

Mélanges vapeurs / air explosifs

En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

#### 5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Appareils respiratoires autonomes.

#### 5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

#### 6.1 Les précautions individuelles

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

#### 6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de fuite importante, colmater.

#### 6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir avec des liants pour liquides (p.ex.: liant universel, sable) et éliminer selon le point 13.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Manipulation

##### Informations pour une manipulation

##### sans danger:

Voir point 6.1

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

En cas d'allergies, d'asthme et de maladies chroniques des voies respiratoires, ne pas entrer en contact avec des produits de ce type.

#### 7.2 Stockage

##### Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Conteneurs appropriés:

Aluminium

F

4 / 10

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 26.02.2009 Remplace la version du: 17.12.2008 Date de PDF: 26.02.2009  
MASTIC COLLE PU40 FC BLANC 310ML Art.: 48149

### Conditions de stockage particulières:

Voir point 10

Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation "Betriebssicherheitsverordnung").

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Stocker à température ambiante.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeurs limites d'exposition

<b>Désignation chimique</b>	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Quantité en %: 0,1 -< 1
VME: 0,01 ppm (0,1 mg/m <sup>3</sup> ) (VME), 0,005 ppm (ACGIH), 0,05 mg/m <sup>3</sup> (AGW)	VLE: 0,02 ppm (0,2 mg/m <sup>3</sup> ) (VLCT), 1,=2=(I) (AGW)	VNJD: ---
IBE: 10 µg/g de créatinine (4,4'-diaminodiphénylméthane, U) (BGW)	Autres informations: AR, TMP n° 62, FT n° 129 / DFG (AGW)	
<b>Désignation chimique</b>	Xylène	Quantité en %: 1 -< 12,5
VME: 100 ppm (ACGIH), 100 ppm (440 mg/m <sup>3</sup> ) (AGW), 50 ppm (221 mg/m <sup>3</sup> ) (VME, CE)	VLE: 150 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW), 100 ppm (442 mg/m <sup>3</sup> ) (VLCT, CE)	VNJD: ---
IBE: 1,5 g/g de créatinine (acides méthylhippuriques, U, b) (xylènes, techniques) (IBE et ACGHI-BE1), 1,5 mg/l (B), 2 g/l (acides méthylhippuriques, U) (BGW)	Autres informations: *, TMP n° 4bis, 84, FT n° 77 / A4 (ACGIH) / DFG, H (AGW)	
<b>Désignation chimique</b>	Carbonate de calcium	Quantité en %:
VME: 10 mg/m <sup>3</sup>	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	
<b>Désignation chimique</b>	Oxyde de titane (Rutile)	Quantité en %:
VME: 10 mg/m <sup>3</sup> (VME, ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: A4 (ACGIH)	
<b>Désignation chimique</b>	Dioxyde de silicium	Quantité en %:
VME: 10 mg/m <sup>3</sup> (ACGIH), 4 mg/m <sup>3</sup> E (AGW)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: DFG, Y (AGW)	
<b>Désignation chimique</b>	Chlorure de polyvinyle	Quantité en %:
VME: 1 mg/m <sup>3</sup> (R) (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: A4 (ACGIH)	

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BE1 = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes

F

5 / 10

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 26.02.2009 Remplace la version du: 17.12.2008 Date de PDF: 26.02.2009  
MASTIC COLLE PU40 FC BLANC 310ML Art.: 48149

(globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

## 8.2 Contrôle de l'exposition

### 8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection respiratoire: Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A2 P2 (EN 14387)

Protection des mains: Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Le cas échéant

Gants de protection en butyle (EN 374)

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Gants protecteurs en néoprène (EN 374).

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection des yeux: Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau: Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations,

la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture,

des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité,

laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur

utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage

et respecter cette indication.

### 8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:

Visqueux, Liquide

Couleur:

En fonction de la spécification

Odeur:

Caractéristique

Valeur pH 10%:

n.d.

F

6 / 10

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 26.02.2009 Remplace la version du: 17.12.2008 Date de PDF: 26.02.2009  
MASTIC COLLE PU40 FC BLANC 310ML Art.: 48149

Point/intervalle d'ébullition (en°C):	n.d.
Point/intervalle de fusion (en°C):	n.d.
Point d'éclair (en°C):	25
Propriétés comburantes:	Non
Limite inférieure d'explosibilité:	n.e.
Limite supérieure d'explosibilité:	n.e.
Pression de vapeur:	n.e.
Densité (g/ml):	1,2
Hydrosolubilité:	Insoluble
Densité de vapeur (air = 1):	Vapeurs plus lourd que l'air.
Viscosité:	> 60 s (ISO 2431:1993)

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Conditions à éviter

Voir point 7

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

### Matières à éviter

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

### Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	n.d.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.d.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	n.d.
Contact avec les yeux:	n.d.

### Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	Oui (inhalation)
Effets cancérogènes:	Cat. 3 (TRGS 905) *, Aérosol
Effets mutagènes:	n.e.
Effets toxique pour la reproduction:	n.e.
Effets narcotiques:	n.e.

### Autres indications

Classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

En cas de sensibilisation, même des concentrations inférieures à la valeur limite peuvent provoquer des symptômes d'asthme.

Toux

Irritation des voies respiratoires.

Irritation des muqueuses du nez et de la gorge

Suffocation (dyspnée)

Odème pulmonaire

Vertige

Maux de tête

\* Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

F

7 / 10

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 26.02.2009 Remplace la version du: 17.12.2008 Date de PDF: 26.02.2009  
MASTIC COLLE PU40 FC BLANC 310ML Art.: 48149

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):	2
Auto-évaluation:	Oui (VwVwS)
Persistance et dégradabilité:	
Biodégradable *	
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	n.d.
Toxicité aquatique:	n.d.
Écotoxicité:	n.d.
Autres effets nocifs:	Ne détruit pas l'ozone.

\* Xylène

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce

produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

#### 13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Informations générales

Numéro NU: 1133

#### Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

#### Transport par navire de mer

IMDG-Code: n.a. (classe/groupe d'emballage)

EmS: F-E, S-D

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

#### Transport aérien

IATA: 3/-/III (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Adhésives

#### Indications supplémentaires:

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

F

8 / 10

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 26.02.2009 Remplace la version du: 17.12.2008 Date de PDF: 26.02.2009  
MASTIC COLLE PU40 FC BLANC 310ML Art.: 48149

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE  
(67/548/CEE et 1999/45/CE)



Symboles: Xn  
Indications de danger:  
Nocif

Les phrases R:  
10 Inflammable.  
42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Les phrases S:  
23.b Ne pas respirer les vapeurs.  
35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Suppléments:  
Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant.  
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Respecter les limitations: Oui  
Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).  
Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).  
Observer les directives restrictives 76/769/CEE, 1999/51/CE, 1999/77/CE  
VOC 1999/13/EC 10 - 13% w/w

## 16. AUTRES DONNÉES

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 3 A/10  
Points révisés: 8

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 3).

40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.  
20 Nocif par inhalation.  
48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.  
36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  
42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.  
10 Inflammable.  
20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.  
20/21 Également nocif par inhalation et par contact avec la peau.  
38 Irritant pour la peau.  
51 Toxique pour les organismes aquatiques.  
53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 26.02.2009 Remplace la version du: 17.12.2008 Date de PDF: 26.02.2009  
MASTIC COLLE PU40 FC BLANC 310ML Art.: 48149

Albert Berner Deutschland GmbH  
Bernerstrasse 4  
D - 74653 Künzelsau  
Tel +49 79 40 12 10  
Fax +49 79 40 12 13 00  
info@berner.de  
www.berner.de

Berner Gesellschaft m.b.H.  
Industriezeile 36  
A - 5280 Braunau / Inn  
Tel +43 77 22 800 508  
Fax +43 77 22 800 184  
berner@berner.co.at  
www.berner.co.at

Berner Belgien NV/SA  
Bernerstraat 1  
B - 3620 Lanaken  
Tel +31 45 533 93 133(8.00h-16.00h)  
Tel +31 6 290 27 464 (16.00h-8.00h)  
Fax +31 455 33 92 43  
info@berner.be  
www.berner.be

Montagetchnik Berner AG  
Kägenstraße 8  
CH - 4153 Reinach / Bl. 1  
Tel +41 61 71 59 222  
Fax +41 61 71 59 333  
berner-ag@berner-ag.ch  
www.berner-ag.ch

Berner spol. s r.o.  
Jinonická 80  
CZ - 158 00 Praha 5  
Tel +420 225 390 666  
Fax +420 225 390 660  
berner@berner.cz  
www.berner.cz

Berner Montaje y Fijación, S.L.  
P.I. "La Rosa VI"  
C/Albert Berner, 2  
E - 18330 Chauchina-Granada-España  
Tel +34 90 21 03 504  
Fax +34 90 21 13 190  
berner-spain@berner.es  
www.berner.es

Berner Kft.  
Táblás u. 34  
H - 1097 Budapest  
Tel +36 (1) 347 1059  
Fax +36 (1) 347 1045  
info@berner.hu  
www.berner.hu

Berner S.p.A.  
Via dell 'Elettronica 15  
I - 37139 Verona  
Tel +39 04 58 67 01 11  
Fax +39 04 58 67 01 34  
info@berner.it  
www.berner.it

Berner Succ. Luxembourg  
105, Rue des Bruyères  
L - 1274 Howald  
Tel +31 45 533 93 133 (8.00h-16.00h)  
Tel +31 6 290 27 464 (16.00h-8.00h)  
Fax +31 455 33 92 43  
info@berner.lu  
www.berner.lu

Berner AS  
Kirkeveien 185  
N - 1371 Asker  
Tel +47 66 76 55 80  
Fax +47 66 76 55 81  
info@berner.no  
www.berner.no

Berner,Lda  
Av. Amália Rodrigues,3510  
Manique de Baixo  
P - 2785-738 São Domingos de Rana  
Tel ++351 21 448 90 60  
Fax ++351 21 448 90 69  
marketing.pt@berner.pt  
www.berner.pt

Berner Polska Sp. Z.o.o.  
ul. Powstańców Œl'skich 26  
PL - 30-570 Kraków  
Tel +48 12 297 62 01  
Fax +48 12 297 62 02  
office@berner.pl  
www.berner.pl

Albert Berner Montageteknik AB  
Kumla Gårdsväg 18  
S - 14563 Norsborg  
Tel +46 85 78 77 800  
Fax +46 85 78 77 805  
info@berner.se  
www.berner.se

Berner SK  
Berner s r.o.  
Jesenského 1  
SK - 962 12 Detva  
Tel (+421) 45 5410 245  
Fax (+421) 45 5410 255  
berner@berner.sk  
www.berner.sk

UAB Albert Berner  
Pirmūnø 66  
LT - 09131 Vilnius  
Tel +370-5-2104355  
Fax +370-5-2350020  
info@berner.lt  
www.berner.lt

F

10 / 10

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 26.02.2009 Remplace la version du: 17.12.2008 Date de PDF: 26.02.2009  
MASTIC COLLE PU40 FC BLANC 310ML Art.: 48149

Berner Pultti Oy  
Volltikatu 6  
FI - 70700 Kuopio  
Tel +358-207-590 220  
Fax +358-207-590 221  
kuopio@berner-pultti.com  
www.berner-pultti.com

Mitras d.o.o  
Brdnikova ulica 34e  
SL-1000 Ljubljana  
Tel +386-1-256-62-46  
Fax +386-1-256-62-45  
mitras@siol.com

BERNER d.o.o  
CPM Savica Čanci  
Trgovazeka 2  
HR - 10000 Zagreb  
Tel +38512 499 470  
Fax +38512 499 480  
e-mail: safetydata-  
hr@berner.co.at

Albert Berner srl  
Str. Vrancei Nr. 51 - 55  
RO - 310315 Arad  
Tel +40 257 212291  
Fax +40 257 250460  
office@berner-romania.ro  
www.berner-romania.ro

Berner A/S  
Stenholm 2  
DK - 9400 Nørresundby  
Tel +45 99 36 15 00  
Fax +45 98 19 24 14  
info@berner.dk  
www.berner.dk

Berner Endüstriyel Ürünler  
Sanayi ve Ticaret A.Ş.  
Ferhatpaşa Mah. G 7 Sok. 31/2  
TR - 34858 Kartal-Samandıra /  
İSTANBUL  
Tel +90 (0) 216-4713077  
Fax +90 (0) 216-4719625  
info@berner.com.tr  
www.berner.com.tr

Berner s.a.r.l.  
ZI Les Manteaux  
F - 89331 Saint-Julien-du-Sault  
Cedex  
Tel +33 38 69 94 400  
Fax +33 38 69 94 444  
contact@berner.fr  
www.berner.fr

SIA Albert Berner  
Liliju iela 20  
LV - 2167 Mārupe (Riga)  
Tel +371 7840007  
Fax +371 7840008  
info@berner.lv  
www.berner.lv

Berner Produkten b.v.  
Vogelzankweg 175  
NL - 6374 AC Landgraaf  
+31 45 53 39 133 (8.00h-16.00h)  
+31 6 290 27 464 (16.00h-8.00h)  
info@berner.nl  
www.berner.nl

(c) COPYRIGHT 1987 - 2050  
ALL RIGHTS RESERVED

### Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné  
VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 = Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.